

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
<p>Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ? <p>Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon</p>	<p>Commune de Cailloux-sur-Fontaines Secteur Le Favret</p>

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Préfecture du Rhône 69419 Lyon Cedex 03

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en Cours. Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>Le territoire de projet est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise, réalisé par le Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Agglomération Lyonnais (SEPAL). Il a été approuvé le 16 décembre 2010 pour une durée de 20 ans. Une modification du SCoT a été approuvée le 19 mai 2017. Une révision du SCoT a été prescrite par délibération du 15 décembre 2021.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>Le territoire est couvert par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019. Il est opposable depuis le 18 juin 2019 suite à révision du document adopté le 11 juillet 2005. Il a depuis fait l'objet de 2 modifications, 3 modifications simplifiées, 3 mises en compatibilité et 4 mises à jour. Sa dernière mise à jour date du 6 décembre 2021. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'AE n° 2017-77. Une modification est en cours (enquête publique en 2022). Une évolution du document est prévue dans le cadre de sa mise en compatibilité en lien avec l'opération d'aménagement du Favret. La nature des évolutions est présentée dans le mémoire complémentaire.</p> <p>Annexe 2. Documents graphiques AVANT / APRES</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Métropole de Lyon : 1,4 M habitants (INSEE 2018) Commune Cailloux sur Fontaines : 2803 habitants (INSEE 2018)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Métropole de Lyon : 538,3 km ² Commune de Cailloux-sur-Fontaines : 8,46 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Le site d'étude correspond à celui de la ZAC du Favret d'environ 5,6 ha.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p>À l'échelle de la Métropole de Lyon Zones urbaines : 28 107 hectares Zones à urbaniser : 1 566 hectares Zones agricoles : 11 564 hectares Zones naturelles : 12 562 hectares</p> <p>À l'échelle du projet - AU2 : Zone à urbaniser à dominante d'habitat. Dans l'attente de son ouverture à l'urbanisation. – 4,1 ha - URm2b : Zone de mixité de formes compactes, zone composite à dominante résidentielles de petits collectifs, d'habitat intermédiaire ou individuel resserré. – 0,9 ha - URc2 : Zone à dominante résidentielle avec immeubles collectifs « en plots » - 0,45 ha - UCe4b : Zone de centralités multifonctionnelles correspondant aux bourgs et villages- 0,26 ha</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

La Métropole de Lyon a inscrit dans son PADD quatre orientations majeures qui concernent également Cailloux-sur-Fontaines :

- Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable.
- Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois.
- Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants.
- Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants

L'ensemble des documents du PLU-H, dont le PADD, sont consultables en ligne sur le site internet de la Métropole de Lyon : <https://pluh.grandlyon.com>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

L'objectif est de faire évoluer le PLU-H par une procédure de mise en compatibilité afin de permettre le projet Favret sur la commune de Cailloux-sur-Fontaines.

Par délibération du Conseil n° 2018- 2579 du 22 janvier 2018, la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de création de la ZAC du Favret sur la commune de Cailloux-sur-Fontaines. La ZAC n'est pas soumise à évaluation environnementale, avec un premier avis de l'Autorité environnementale rendu le 2 novembre 2016 et joint au dossier de création de ZAC. Dans le cadre d'une concession d'aménagement par la Métropole de Lyon, D2P a été désigné comme aménageur de la ZAC du Favret. L'opération de la ZAC du Favret est constituée d'environ 5,6 hectares, correspondant également au périmètre concerné par la DUP emportant MEC, objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

Cette procédure s'inscrit dans un contexte de mise en cohérence du PLU-H avec le projet visant à créer une nouvelle polarité au sein de la commune sur un site aujourd'hui caractérisé par des parcelles agricoles et un verger. Un groupe scolaire et une résidence sénior y seront implantés, tandis que des commerces en rez-de-chaussée actif animeront le quartier.

La procédure d'évolution du PLU-H a pour objectif d'ouvrir 4.1 ha de la zone AU différée du Favret et d'apporter diverses modifications :

- Inscription d'une zone urbaine mixte ou zone à urbaniser sous conditions sur l'emprise de la zone AU concernée par l'opération d'aménagement,
- Définition d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
- Évolution ponctuelle des zones URm2b et UCe4b et URc2 limitrophes au projet,
- Réduction des périmètres d'intérêt patrimonial A4 et A5
- Modification du Secteur de Mixité Sociale (SMS),
- Suppression d'Emplacements Réservés (ER) de voirie,
- Modification du seuil de polarité commerciale.

Annexe 2. Documents graphiques AVANT / APRES

Annexe 6. Projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Favret Nord »

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
-----	-----	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? Une enquête parcellaire sera menée conjointement à l'enquête publique de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU-H.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Cailloux-sur-Fontaines est soumise au SDAGE Rhône-Méditerranée, adopté le 18 mars 2022 ainsi qu'au contrat de milieu « Saône, corridor alluvial et territoires associés ».
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			Le projet est situé sur la commune de Cailloux sur Fontaines, commune membre de la Métropole de Lyon.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
<p>Le secteur de projet faisant l'objet de la DUP emportant MEC est celui de la ZAC du Favret, soit un périmètre d'environ 5,6 ha.</p> <p>Le périmètre concerné par la procédure d'évolution est présenté dans les annexes :</p> <p>Annexe 2. Documents graphiques AVANT / APRES</p> <p>Annexe 4. Plan du périmètre de la DUP</p> <p>Annexe 6. Projet d'Orientation et d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Favret Nord »</p>

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la

procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	CAILLOUX-SUR-FONTAINES est une commune péri-urbaine éloignée
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	<p>Métropole de Lyon : Augmentation de 10% environ entre 2008 et 2018 (hausse régulière)</p> <p>Cailloux-sur-Fontaines : Au cours des 10 dernières années, la population de Cailloux-sur-Fontaines a augmenté. D'après l'Insee, la population totale de Cailloux-sur Fontaines est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2440 en 2008 ; • 2603 en 2013 (+6,7% par rapport à 2008) ; • 2957 en 2019 (+21% par rapport à 2008).
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<p>Environ 250 logements seront créés dans la ZAC. La plupart sera des logements collectifs en R+3 ou R+2 avec combles. Le reste des logements sera des logements intermédiaires ou individuels en R+1 maximum.</p> <p>D'après le dossier de création de ZAC, le principe d'une diversité programmatique a été retenu sur une base de 65% d'accession libre, 30% de locatif sociale et 5% accession sociale.</p> <p>Il est prévu 2 logements en réhabilitation (ferme sur la route de Noailleux).</p>
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	En 2018, la part de logements vacants s'élevait à 4.4% selon l'Insee, soit 49 logements sur 1100.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Il s'agit d'une opération d'aménagement d'initiative publique, l'ensemble du foncier nécessaire à l'opération sera acquise à l'amiable ou par voie d'expropriation destinée à être cédée en vue de réaliser le programme de construction de la ZAC (école, logements et commerces), ou être aménagé en espaces public.</p>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	La zone qui serait concernée par une ouverture à l'urbanisation est la zone AU2, cela concerne environ 4,1 ha.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	<p>La programmation de logements de la ZAC vise une production majoritaire de logements collectifs R+3 au maximum. La surface moyenne pour ce type de logements sera d'environ 70 m² SDP par logement.</p> <p>Les logements intermédiaires-individuels bénéficieront, quant à eux, d'une plus grande surface, environ 120 m² SDP par logement.</p>
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i>	

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Le secteur ouvert à l'urbanisation est une partie de la zone AU2. Cette opération significative s'inscrit en extension du centre-bourg de Cailloux-sur-Fontaines, sans étendre l'enveloppe urbaine existante. Elle répond aux besoins de logements identifiés sur le territoire communal et le bassin de vie

Emprise des lots à bâtir créés (hors groupe scolaire) : 25 829 m² pour une surface de plancher de 20 177 m²
 Emprise des surfaces d'espaces publics : 27 595 m²

Afin de maîtriser la densité sur la zone, les lots comprendront à la fois du logement et des commerces en rez-de-chaussée actif.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le secteur de la ZAC est une zone identifiée comme territoire urbain lieu prioritaire pour l'accueil d'activités commerciales de proximité.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> Il est prévu 1 712 m ² de commerces-services sur la ZAC. Ils seront répartis sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation (URm2) mais également sur une nouvelle zone (AU2).
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Annexe 6. Projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Favret Nord »	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i> Le projet concerne des parcelles en zone AU. Pour information, dans l'attente de l'urbanisation future, une partie des emprises est actuellement à usage agricole.
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			Aucun espace boisé (EBC) n'est concerné par la mise en compatibilité du PLU-H.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<p>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</p> <p>Aucun espace végétalisé à valoriser (EVV) n'est concerné par la mise en compatibilité du PLU-H.</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	La zone de projet n'est pas directement concernée par un ENS. En revanche, à proximité immédiate (moins d'1km), se trouve le Vallon des Echets au nord et à l'ouest de la ZAC.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La zone de projet n'est pas directement concernée par une ZNIEFF. À 1 km au sud-ouest, se trouve la ZNIEFF de type 1 « Escarpement des guettes ». A moins de 5 km, se trouvent également les ZNIEFF « Ile Roy » ainsi que les « Pelouses et boisements de l'Est des Monts d'Or ».
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	À environ 150 m de la limite Ouest de la ZAC se trouve la zone humide des Prolières (code hydrographique : GL_192). Annexe 5. Synthèse des enjeux du site
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	Le ruisseau des Vosges passe à proximité de la ZAC à l'Est.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>12 espèces ont été identifiées à enjeu régional de conservation modéré et 3 à enjeu local de conservation modéré (chouette chevêche, triton alpestre et blaireau), avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 espèces d'oiseaux recensées dont 18 espèces protégées et 7 à enjeu de conservation régional modéré. - 4 espèces de mammifères terrestres dont le blaireau, espèce avec enjeu, au bord des parcelles agricoles et du cimetière ainsi que le hérisson d'Europe et l'écureuil roux, espèces protégées à l'échelle nationale. - 6 espèces de chauve-souris dont l'activité est concentrée au niveau du cimetière et du naisoir. - 3 espèces protégées d'amphibiens contactées dans le naisoir avec enjeux de conservation régionaux faibles. <p>Une sensibilité écologique des habitats d'espèces a été repérée principalement dans : les haies, les bocages, les lisières, les friches boisées, les milieux ouverts (prairies) et le naisoir.</p> <p>Les inventaires écologiques sont actuellement en cours d'actualisation. Ces inventaires permettront d'actualiser les incidences du projet sur la biodiversité afin de mettre en œuvre les mesures ERCA adaptées aux enjeux identifiés. La démarche sera présentée et validée avec la DREAL, un premier échange sur le projet ayant déjà été effectué en juin 2022. Le cas échéant et en dernier recours, un dossier de demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées pourra être déposé.</p> <p>De plus, dans le cadre de la réalisation du dossier Loi sur l'Eau relatif à l'opération d'aménagement, des études complémentaires sur les zones humides sont également en cours au droit du projet afin de confirmer leur absence du site.</p>			
<p>Annexe 5. Synthèse des enjeux du site</p>			

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>Le PLU-H identifie les trames vertes et bleues du territoire métropolitain.</p> <p>La carte de la trame verte et bleue du PLU-H Grand Lyon identifie un principe de continuité à restaurer sur la ZAC. Un réservoir de biodiversité associé à un corridor aquatique à l'Ouest de la ZAC ainsi qu'un corridor écologique de la trame verte au Sud/Sud-Est de la ZAC ont été identifiés</p> <p>Annexe 7 : extrait du plan de la trame verte et bleue (TVB) du PLU-H</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>Concernant la trame verte, un corridor écologique surfacique au nord de la ZAC ainsi que la ZNIEFF au sud-ouest sont présents.</p> <p>La zone humide ainsi que le cours d'eau à l'Ouest de la ZAC constitue la trame bleue aux alentours.</p> <p>La partie nord-ouest de la ZAC est un espace perméable relais surfacique de la trame verte et bleue.</p>		

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			
Pour information, une partie du projet est concernée au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme par les Périmètres d'Intérêt Patrimonial A5 « le Noailleux » et A4 « le Cailloux », ponctuellement réduits dans le cadre de la présente évolution du PLUH.			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	Concernant l'alimentation en eau potable de l'agglomération, le captage de l'eau est situé dans la zone de Crépieux-Charmy, en limite nord de Ville.
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Sur le territoire de la Métropole, d'après la notice du système d'alimentation en eau potable du PLU-H, les ressources sont considérées comme abondantes et de bonne qualité mais pouvant être menacées par le réchauffement climatique, la pression urbaine ou l'activité industrielle.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La charge maximale entrante en 2020 de la station de Fontaines-sur-Saône était de 46 816 EH. La prévision pour 2030 est de 48 844 EH. La station de Fontaines-sur-Saône se rapproche de sa limite de capacité.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		La Métropole de Lyon intègre dans son PLU-H une carte des risques naturels et technologiques, dont les risques inondations par débordement et ruissellement indiquant les périmètres d'aléas, de production, d'écoulement et d'accumulation. Cette carte est une pièce du règlement graphique du PLU-H.

4.6 Ressource en eau

			<p>La programmation actuelle prévoit de maximiser la gestion de l'eau de pluie à la parcelle autant par la mise en place de systèmes paysagers (arbre de pluie, noues plantées ou prairie inondable) que par des ouvrages techniques (chaussée réservoir, bassin de rétention).</p> <p>Ainsi la démarche globale qui s'applique sur la ZAC est celle de repenser les espaces autour d'un système très planté, des sols perméables et des usages en lien avec un système naturel. La métropole de Lyon a également réalisé un référentiel de conception et de gestion des ouvrages d'assainissement ainsi qu'un guide méthodologique relatif à la gestion des eaux pluviales. La future zone intégrera ces préconisations.</p>
--	--	--	---

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		Un ancien site BASIAS se trouve à environ 50 m de la limite Ouest de la ZAC du Favret.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	

Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		À l'échelle du Grand Lyon, les plans suivants s'appliquent : Le Plan Environnement Sonore du Grand Lyon, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2011. Le PPBE « État » dans le département du Rhône approuvé

4.8 Risques et nuisances

le 9 juillet 2020.

Complétez si nécessaire

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire ?

X

Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...

Cailloux-sur-Fontaines est desservi par le bus 77 du réseau TCL permettant de rejoindre Fontaines-sur-Saône et Rillieux-la-Pape où une correspondance est nécessaire pour atteindre le centre de Lyon.

Le projet prévoit le passage du bus sur la voie nouvelle de la ZAC avec un arrêt au niveau du nouveau groupe scolaire.

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?

X

Les enjeux du PPA portent sur la réduction des sources de pollution et le respect des seuils réglementaires afin d'améliorer la qualité de l'air.

Le premier PPA de l'agglomération lyonnaise a été approuvé en 2014. Le 3^{ème} PPA est en cours d'élaboration (avis AE rendu en mars 2022)

Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?

Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?

X

Les enjeux du SRCAE Rhône Alpes, approuvé le 24 avril 2014, s'appliquent sur le secteur :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Un objectif est porté sur l'utilisation économe des ressources naturelles. Il est par ailleurs repris au sein du PCAET qui ambitionne l'atteinte des 1 TeqCO2/ habitant à horizon 2050.

Il n'y a pas d'enjeu identifié sur le secteur du Favret.

Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?

X

Complétez si nécessaire

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter

Annexe 1 ci-jointe

Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi

Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI

	<i>Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur</i>	<input type="checkbox"/>
	<i>Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration</i>	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	<i>Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint</i>	<input type="checkbox"/>
Pour tous	<i>Délibération prescrivant la procédure</i>	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	<i>Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS</i> <i>Projet de règlement AVANT/APRÈS</i> <i>Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)</i> Annexe 2. Documents graphiques AVANT / APRES Annexe 3. Plan guide du projet de ZAC du Favret Annexe 4. Plan du périmètre de la DUP Annexe 5. Synthèse des enjeux du site	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	<i>Cartographie du PADD</i> <i>Autres (OAP, ...)</i> Annexe 6. Projet d'Orientation et d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Favret Nord » Annexe 7. Extrait de la TVB du PLU-H	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône